

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022 à 19h30

*_**

Président : M. Pascal BRUN

Présents : M. Sébastien CHAPPUY. Mme Sylvie GARDETTE. M. Pascal TRAMBOUZE. M. Jean COUTURIER. Mme Cécile PIERRAT. M. Franck BOUDOT. Mme Camille CHERBLANC. Mme Marcelle COMBE. Mme Monique DARMEZIN. M. Christophe DEPORTE. M. Jean-Baptiste MOOS. Mme Catherine PLASSE. Mme Florence VERNE

Absents : M. Gilles GOY (pouvoir à M. Franck BOUDOT)

Secrétaire : M. Sébastien CHAPPUY

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
- 3 – Mise en place du régime des astreintes
- 4 – Bons cadeaux fête des mères 2022
- 5 – Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2022
- 6 – Vote de la subvention à Calypso Services au titre de 2022
- 7 – Vote de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise 2022
- 8 – Vote du tarif de location du stade de foot de la commune
- 9 – Convention de location du stade de foot à la Commune de St Victor Sur Rhins
- 10 – COR : Modification du Fonds de concours pour le remplacement de la chaudière de l'Eglise
- 11 – COR : Avenant à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics »
- 12 – SYDER : Extinction partielle éclairage public
- 13 – Organisation du Marché de Noël 2022
- 14 – Création d'un Marché mensuel et fixation du tarif des droits de place
- 15 – Convention avec l'association 30 Millions d'amis
- 16 – Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Mise en place du régime des astreintes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général de la Fonction Publique, du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, de l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions, il y a lieu d'instaurer un règlement pour définir les modalités du régime d'astreinte pour la période de viabilité hivernale

Le projet de règlement, ci-joint, a reçu un avis favorable du Comité Technique, placé auprès du Centre de Gestion du Rhône, dans sa séance du 26 septembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil de valider le règlement d'astreintes de la commune applicable à compter du 14 novembre 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Bons cadeaux fête des mères 2022

Monsieur le Maire indiquera aux membres du Conseil que la Commune a offert cette année un bon cadeau Atout-Commerce d'une valeur de 15 € à chaque membre du personnel pour la fête des mères.

Cette dépense doit être régularisée par la prise d'une délibération décidant de cette dépense et l'imputant au compte 6257- Réceptions du budget 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la répartition des subventions à diverses associations d'après les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de 2022.

Monsieur Sébastien CHAPPUY précise que dans sa séance du 31 août 2022, la commission sports/associations a reconduit le même niveau de subventions aux associations qu'en 2021 et qu'à ce titre la commune ne prend plus en charge des factures intermédiaires. Il est précisé que dès lors qu'un évènement exceptionnel nécessite une nouvelle aide, celui-ci sera étudié au cas par cas et fera l'objet d'une approbation du conseil municipal.

— La Commission Sports/associations fait la proposition suivante :

Nom	Pour mémoire 2021	Proposition 2022
ACPG/CATM	60.00 €	60.00 €
CLUB SOURIRE D'AUTOMNE	100,00 €	100,00 €
COMITE DES FÊTES	300,00 €	300,00 €

COOPERATIVE SCOLAIRE	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DE LA PETANQUE	50,00 €	50,00 €
SOU DES ECOLES	700,00 €	700,00 €
ST JEAN LA BUSSIERE BASKET	700,00 €	700,00 €
ST JEAN FOOT BALL	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	350,00 €	350,00 €
TENNIS CLUB	620,00 €	620,00 €
AMICALE BOULE	50,00 €	50,00 €
RADIO VAL DE REINS	150,00 €	150,00 €
USEP (Association sportive de l'école)	65,00 €	280,00 €
LES AMIS MUSICIENS	300,00 €	300,00 €
EVEIL SPORTIF	150,00 €	150,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote de la subvention à Calypso Services au titre de 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'association Calypso Services a demandé une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 1 531,00 €. (Pour rappel, montant versé en 2021 : 1531,00 €)

Monsieur Sébastien CHAPPUY, madame Camille CHERBLANC et madame Monique DARMEZIN ne prennent pas part au vote de cette subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune verse chaque année une indemnité au gardien de l'église communale. Il précise que deux personnes assurent le gardiennage de l'église sur notre commune : Madame France VIGNON et Madame Monique VAUDEY, résidant toutes les deux sur la commune.

Pour information, cette indemnité est fixée par la circulaire ministérielle du 29 avril 2022 qui précise que le plafond à ne pas dépasser est de 479,86 €.

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 320,00 € comme l'année précédente l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022, de préciser que cette indemnité sera versée pour moitié à Madame France VIGNON et pour moitié à Madame Monique VAUDEY.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du tarif de location du stade de foot de la commune

Monsieur Sébastien CHAPPUY, Adjoint en charge des Sports et monsieur le Maire informent les membres du Conseil que la Commune est sollicitée par les communes voisines pour que leurs équipes de foot puissent utiliser le terrain de foot communal.

Etant donné le coût d'entretien de l'équipement, Monsieur le Maire souhaite mettre en place un tarif de location du stade et propose le montant de 1 350,00 € par saison sportive (septembre à juin).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention de location du stade de foot à la commune de St Victor Sur Rhins

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commune de St Victor sur Rhins lui a demandé s'il pouvait autoriser le Club de foot de St Victor à utiliser le stade de foot pour ses matchs, leur terrain étant impraticable pour cette saison sportive.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a donné son accord et qu'il est nécessaire de formaliser cette location, par la signature d'une convention de location du stade de foot, avec la Commune de St Victor sur Rhins.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Modification du Fonds de concours pour le remplacement de la chaudière de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 29 avril dernier, il a été décidé de demander un fonds de concours, d'un montant de 9 000,00 €, à la COR pour le financement de la nouvelle chaudière de l'Eglise.

Compte-tenu :

- du montant estimé des travaux à environ 100 000,00 € HT (au lieu de 60 000,00 € HT),
- qu'il est intéressant pour la Commune de demander la totalité du Fonds de concours qui lui a été octroyé pour la période 2021-2023,
- que l'Etat va aider la Commune à hauteur de 18 000,00 € dans le cadre de la Dotation d'Equipements des territoires ruraux,
- que l'association paroissiale propose d'aider la commune à hauteur de 25 000,00 €,

monsieur le Maire propose donc de demander un fonds de concours de 15 024,00 € pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Avenant à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune adhère au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » et que ce dernier n'est payant qu'en cas d'utilisation.

Les tarifs applicables depuis 2019 ont fait l'objet d'une nouvelle tarification compte-tenu du déficit de ce service, il convient donc de signer un avenant à la convention.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Prestations		Tarifs	
1- Passation d'un marché			
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €	
2	Travaux	1 000 €	
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €	
NOTA :			
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles. 			
2- Passation d'une concession (délégation de service public)			
4	Concession (délégation de service public)	2 500 €	
3- Relecture (marché)			
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	250 €	
6	Travaux	350 €	
7	Maîtrise d'œuvre	500 €	
NOTA :			
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication. 			
4- Analyse des offres (marché)			
8	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 1 à 10 plis	550 €
9		Analyse des offres de 11 à 20 plis	700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850 €
11	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 1 à 10 plis	650 €
12		Analyse des offres de 11 à 20 plis	850 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis	1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80 €

NOTA :		
- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;		
- la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ;		
- l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits.		
5- Divers		
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)	210 €
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)	260 €
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR	55 €
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR	100 €
19	Assistance	30 € / heure

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SYDER : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'extinction partielle de l'éclairage public (sauf le Bourg) de 23h00 à 5h00 a été décidée par délibération du 28 septembre 2021.

La situation énergétique actuelle (consommation et coût) doit amener au débat la possibilité d'éteindre le Bourg du village de 23h00 à 5h00 tous les soirs sauf vendredi et samedi.

Monsieur le Maire précise que l'horloge du Bourg ne nécessite pas de travaux supplémentaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

Après débat et au vu du contexte actuel, les élus proposent une extinction totale de l'éclairage public de 22h00 à 5h00, sauf le bourg les vendredi et samedis.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, concernant le SYDER, monsieur le Maire précise que la hausse du taux du Syndicat sur la taxe foncière est due à l'impact de la prévision de la hausse du coût de l'énergie calculée pour l'année 2022.

Organisation du Marché de Noël 2022

A l'occasion des fêtes de fin d'année et compte-tenu que l'édition du Marché de Noël 2021 a bien fonctionné, monsieur le Maire propose l'organisation d'un marché de Noël pour l'année 2022.

Ce marché se situera au square, aux abords et dans la salle communale en face de la mairie.

La date est fixée au samedi 3 décembre 2022.

Le marché sera composé de stands tenus par des exposants professionnels et des associations du village.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Création d'un marché mensuel et fixation du tarif des droits de place

Madame Sylvie GARDETTE expose l'intérêt qu'il y aurait à établir sur le territoire communal un marché qui se tiendrait le 1^{er} vendredi de chaque mois de 16h30 à 18h00 sur le parking du groupe scolaire.

Madame Sylvie GARDETTE propose que les droits de place soient gratuits pour une année à compter de sa création afin de permettre le lancement du marché.

Suite à l'exposé de madame GARDETTE, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser la création de ce marché à compter du vendredi 4 novembre 2022.

Il est précisé que pour l'instant aucun des producteurs contactés par madame GARDETTE n'ont pu donner suite à ce projet. Aussi, la date effective de mise en place de ce marché sera diffusée dès lors que la Commune aura trouvé des producteurs souhaitant participer à ce marché.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention avec l'Association 30 Millions d'amis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de sa séance du 22 mars dernier, ils ont refusé de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants de la commune.

Cependant, suite à de nombreuses demandes depuis cette séance, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré la responsable de l'association 4 Pattes en détresse, Mme VERCHERE, qui s'occupe de la capture et de faire stériliser les chats en collaboration avec 30 Millions d'Amis.

Mme VERCHERE pratique cette activité depuis 1994 dans les communes avoisinantes et a donc une bonne connaissance du territoire et des pratiques souhaitées par 30 Millions d'Amis. Elle nous a également fait remonter qu'elle était aussi régulièrement appelée par des habitants de la commune pour les aider à la stérilisation des chats errants.

Pour rappel, les principes de la convention sont les suivants :

- Financement pour moitié de la stérilisation et du tatouage des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune par l'association 30 Millions d'Amis.
- Tatouage des chats au nom de l'association 30 Millions d'Amis.
- Les chats sont relâchés dans les lieux où ils ont été capturés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer une convention pour 10 stérilisations (environ 400 € à la charge de la commune) pour l'année 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après débat, cette proposition est :

Adoptée par 6 voix Pour, 5 Contre et 4 Abstentions.

Questions diverses

Economies d'énergie : Monsieur le Maire informe le Conseil que le SYDER a transmis aux communes un Plan pour les aider à réaliser des économies d'énergie au vu du contexte actuel.
Des décisions seront prises pour limiter la consommation énergétique des bâtiments (baisse du chauffage, maîtrise de l'éclairage, optimisation de l'utilisation des bâtiments...)

Toujours au sujet des économies d'énergie, monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une surconsommation a été constatée au niveau du compteur d'électricité de l'école qui englobe également les locaux des vestiaires sportifs.

Aussi, afin de procéder à une analyse plus fine des consommations et trouver la source de cette surconsommation, un sous-compteur a été posé aux vestiaires.

Enfin, Monsieur le Maire invite les associations sportives à changer leurs équipements électroménagers vétustes (type réfrigérateurs) car ces derniers peuvent causer une surconsommation à la charge de la commune.

Changement de tracteur : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un des deux tracteurs de la commune a un problème de boîte de vitesse qui nécessite soit de gros travaux (environ 10 000 €), soit son remplacement.

Aussi, au vu du montant des travaux à engager, sans la garantie qu'il n'y aura pas d'autre panne au vu du nombre d'heures de conduite déjà réalisé, il a été décidé de procéder à l'achat d'un nouveau tracteur. La procédure de marché sera lancée dans les prochains jours.

Agence postale communale : Madame Florence VERNE demande à monsieur le Maire si l'agence postale communale ne peut pas être ouverte un peu plus qu'actuellement.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas d'autre solution pour l'instant (personnel et financement) et que la Poste va bientôt arrêter le versement des loyers donc des recettes en moins à prévoir.

L'ouverture le vendredi de 9h30 à 10h30 pour dépanner reste donc en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Horaires de la mairie : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu du peu de fréquentation de la mairie le samedi matin et de la nécessité d'optimiser nos consommations par rapport à l'activité du service, les horaires de la mairie seront modifiés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Lundi – Mardi : 8h30-12h30 / 14h00-16h00

Mercredi – Jeudi – Vendredi : 8h30-12h00

Pour les usagers ayant des démarches administratives à réaliser et ne pouvant pas se libérer sur ces créneaux horaires, un rendez-vous pourra leur être proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 11 octobre 2022. (Approuvé le 13/12/2022)

Le Président,



Le secrétaire,

